



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Jeudi 14 janvier 2016

L'an deux mille seize, le quatorze janvier à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 5 janvier 2016

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Raymond BIGLIA, Isabelle BLAS, Jean-Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Bernard FEUILTAINE, Claude GUILLAUME, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Jean Michel REY, Jean Pierre ROUIT, Jacques SAUVAN, Gilbert TREMOLET, Eric VANONI, Angelo VIVENZIO, Dominique YALOPOULOS.
En exercice : 22	
Présents : 15	<u>Excusées</u> : Jean ARAMBURU, Philippe LEEUWENBERG, Hervé REYNAUD, Anne ROISEUX, Bernard BUIS, Laurent COMBEL, Olivier TOURRENG.
Votants : 15	<u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle BLAS
	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Céline BELBEOC'H

Le quorum est atteint.

Validation des comptes-rendus des Bureaux du 12/11/2015 et du 10/12/2015

Le secrétaire de séance est IBlas.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Déchets : attribution d'un marché pour la fourniture et la livraison d'une remorque porte-caisson d'un PTAC de 19 tonnes.
2. Déchets : vente des anciens matériels du service déchets.
3. Agriculture : coordination du Projet Environnemental et Climatique du Diois 2016.
4. Forêt : convention avec l'association des Communes Forestières de Rhône-Alpes pour la réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial.
5. Natura 2000 : convention de création d'un service commun Natura 2000 avec les communes.
6. Natura 2000 : gestion et animation Natura 2000 – année 2016.
7. Service Intercommunal Mutualisé de secrétariat de mairie : validation de la convention et du règlement intérieur.
8. Personnel : régime indemnitaire – enveloppe crédit global 2016 (hors prime de fin d'année art. 111 loi 26/11/1984)
9. Personnel : tableau des effectifs – création d'emplois
10. Personnel : recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

B. QUESTIONS DIVERSES

AMatheron présente le nouveau maire de Solaure-en-Diois et le félicite d'avoir conduit jusqu'au bout, le processus complexe de fusion. AVivenzio espère que ce travail respectueux des règles définies, lui donnera raison, à terme. AMatheron précise que cette fusion induit des modifications de représentativité au sein du Conseil communautaire. Plusieurs communes baissent leur nombre de représentants comme Die à 20 représentants. Pour les autres fusions à venir, les représentations seront maintenues telles quelles. Il ajoute que 52 communes ont délibéré sur l'accord local dont 49 favorablement.

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHIES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOURBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

MCharmet présente le projet réalisé, dans le cadre du CLIC, autour des questions de handicap. MChazelle, la coordinatrice du CLIC précise que ce film a émergé après 3 ans de réflexion, pour renforcer la visibilité du handicap (physique ou psychique) sur le territoire (700 personnes concernées). Il a été réalisé en partenariat avec un sociologue et une philosophe sur la base d'une enquête et de nombreux entretiens individuels auprès de personnes handicapées. Elle ajoute que sans le portage de ce film par l'association Surya ni le financement du CDDRA, ce documentaire n'aurait pu voir le jour. Prochainement, une maison du handicap et de l'autonomie sera créée à Valence et progressivement le handicap deviendra une priorité départementale des CLIC. Ce film sera diffusé, le 5/2 à 14h30 au Pestel en présence des intervenantes. Une invitation est envoyée à chaque commune. Il sera également diffusé au collège-lycée du Diois.

LOrand, Présidente de l'association précise que son association souhaiterait poursuivre les échanges et débats dans les villages-bourgs et créer des groupes de travail pour faire avancer ces problématiques. RBiglia ajoute que le comité de pilotage CDDRA a été sensible à ce projet. Le pari est de créer une dynamique autour de toutes ces questions et révéler les handicaps cachés.

A. DECISIONS

1. Déchets : attribution d'un marché pour la fourniture et la livraison d'une remorque porte-caisson d'un PTAC de 19 tonnes.

Le vice-président en charge des Déchets (Jean Pierre Rouit) expose :

Une consultation a été publiée le 13/11/2015 pour la passation d'un marché de fourniture et livraison d'une remorque porte-caisson d'un PTAC de 19 tonnes. Les critères de jugement des offres sont 60% pour le prix des prestations, 30% pour la valeur technique et 10 % pour le délai de livraison. La date de remise des offres était fixée au 10/12/2015 à 17h. Six candidats ont produit une offre dont cinq reçues dans le délai, une hors délai qui a été renvoyée à son expéditeur sans être ouverte.

Au regard de l'analyse des offres jointes, il vous sera proposé de retenir la société qui a produit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de retenir l'entreprise Remorques Louault SARL, 3 rue des Prés, 89170 SAINT FARGEAU pour la fourniture et la livraison d'une remorque porte-caisson d'un PTAC de 19 tonnes pour un montant de 27 490.00€ HT**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

2. Déchets : vente des anciens matériels du service déchets.

Le vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :



La réforme des modes de collecte des déchets a conduit à l'arrêt de l'utilisation d'un millier de bacs poubelles à roulettes et de trois camions bennes à ordures ménagères. Ces matériels ont encore pour certains une valeur d'usage voire une valeur vénale. Il vous sera proposé d'autoriser le Président à :

- Céder gratuitement aux communes membres de la CCD, les bacs poubelles à roulettes dans la mesure où leurs demandes correspondent aux bacs qu'elles avaient à disposition.
- Vendre à d'autres collectivités, à des entreprises ou à des particuliers les bacs poubelles à roulettes 720l, 660l et 240l encore utilisables au prix de 20€ (TVA non applicable).
- Céder gratuitement contre enlèvement les bacs et colonnes de tri hors d'usage ou les vendre démontés à des repreneurs au prix des marchés ferrailles et plastiques, ou vendre séparément les roulettes à raison de 10€ (TVA non applicable) pour un jeu de 4 roulettes.
- Céder gratuitement aux campings les colonnes de tri en fin de vie que nous ne réutiliserons plus et qui pourraient être réparées.
- Vendre au plus offrant les 3 camions bennes à ordures ménagères pour un prix minimum de :
 - o 15.000€ pour le camion immatriculé 5612 XP26
 - o 4.500€ pour le camion immatriculé 252 WT 26
 - o 2.500€ pour le camion immatriculé 3314 VF26
- Signer tout document permettant l'exécution de ces ventes ou cessions

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les propositions ci-dessus pour la vente du matériel d'occasion
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JPRouit souligne le travail de FSauvet dans les négociations de revente de ces véhicules. OLuquet demande s'il est encore possible de récupérer des roulettes de bacs. Oui en s'adressant à Rémi Aubert sur la disponibilité et les modalités. Actuellement, les bacs sont stockés, près de la déchetterie de Die sur un terrain prêté par la Direction des routes du Département.

3. Agriculture : coordination du Projet Environnemental et Climatique du Diois 2016.

Le Président (Alain Matheron) expose :

La Communauté des Communes porte un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) qui permet de mobiliser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) que les agriculteurs du Diois peuvent contractualiser. Ces mesures permettent d'accompagner le changement des pratiques agricoles ou de maintenir des pratiques favorables à l'environnement.

Une première candidature déposée en 2014 et validée au Comité technique régional du 22 janvier 2015 s'est concentrée sur la mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques avec les agriculteurs des groupements pastoraux et des zones Natura 2000. Ce volet est réalisé en partenariat avec l'ADEM sur le volet pastoral collectif, la Chambre d'Agriculture de la Drôme sur le volet agricole et le Parc Naturel Régional du Vercors sur les sites Natura 2000 du Vercors.

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHIES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Une seconde tranche de candidature a été validée en Bureau du 9 juillet 2015. Elle concerne l'enjeu EAU et la mise en place de MAEC pour les viticulteurs. Ce volet est réalisé en partenariat avec le Syndicat de la Clairette.

La Communauté des Communes du Diois coordonne ce programme en lien avec ces partenaires, encadré par des conventions d'objectifs selon les principes de la délibération du 12 février 2015. Dans ce cadre, une demande de subvention auprès des différents financeurs est déposée selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES TTC		RECETTES		
<i>Enjeu EAU (0,16 ETP, salaires et charges)</i>	7 775,00 €	Agence de l'eau	11%	3 888,00 €
		Europe (FEADER)	11%	3 888,00 €
<i>Enjeu PASTO (0,24 ETP, salaires et charges)</i>	11 663,00 €	Région PPT	11%	4 082,00 €
		Autofinancement CCD	5%	1 749,00 €
		Europe (FEADER)	16%	5 831,00 €
Diagnostics Pasto (ADEM, Chambre Agriculture 26)	16 200,00 €	Etat (MAAF)	23%	8 100,00 €
		Europe (FEADER)	23%	8 100,00 €
Total éligible	35 638,00 €	TOTAL	100%	35 638,00 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'ensemble du PAEC et le rôle de la Communauté des Communes comme chef de file.
- valide le plan de financement ci-dessus et les demandes de subvention associées.
- valide les conventions d'objectifs avec l'ADEM, la Chambre d'Agriculture de la Drôme, le Parc Naturel Régional du Vercors.
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec les autres opérateurs du territoire et à introduire les demandes de financement proposées.
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque.

4. Forêt : convention avec l'association des Communes Forestières de Rhône-Alpes pour la réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial.

Le Président (Alain Matheron) expose :

Le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) est un outil d'aide à la décision proposé par L'Union Régionale des Associations de Communes Forestières de Rhône-Alpes (COFOR RA), qui permet de connaître l'état de la filière bois, de la ressource et des consommations. Il vise à structurer la filière en favorisant les circuits de proximité.

Suite à la décision du Bureau communautaire du 24 septembre 2015 de réaliser un PAT à l'échelle de la Communauté des Communes du Diois, il vous est proposé de conventionner avec

l'Union Région des Associations de Communes Forestières pour lui confier la réalisation du PAT pour un montant de 21700 € HT (financés à 80%).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention avec l'Union Région des Associations de Communes Forestières pour la réalisation du PAT.
- autorise le Président à la signer
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque.

5. Natura 2000 : convention de création d'un service commun Natura 2000 avec les communes.

Le Président (Alain Matheron) expose :

La Communauté des Communes du Diois compte plusieurs sites Natura 2000 sur son territoire :

- FR8201680 : Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute ;
- FR8201685 : Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon ;
- FR8201688 : Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcena sur la commune de Valdrôme.

Les communes concernées ont sollicité la CCD afin de porter une animation Natura 2000 mutualisée entre les différents sites (création du poste validée au Bureau du 15 octobre). Chaque commune garde la présidence du comité de pilotage, instance décisionnelle des actions à mettre en œuvre. Pour ce faire, il est proposé une convention de création d'un service commun entre la CCD et les communes.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention de création d'un service commun de gestion et d'animation Natura 2000 précisant les rôles de la CCD et des communes (sous réserve de l'avis favorable du Comité technique du centre de gestion de la Drôme).
- autorise le Président à la signer.
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

AMatheron précise qu'il existe d'autres sites Natura 2000 sur le territoire mais que ceux cités font l'objet d'un plan de gestion. OFortin ajoute que les frais du poste sont couverts intégralement par les subventions ou les communes concernées.

6. Natura 2000 : gestion et animation Natura 2000 – année 2016.

Le Président (Alain Matheron) expose :

En 2016, la Communauté des Communes du Diois porte la gestion et l'animation Natura 2000 mutualisée entre trois sites sur son territoire, en lien étroit avec les communes concernées. Dans ce cadre, une demande de subvention auprès des différents financeurs est déposée selon le plan de financement ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES		
	Animation Natura 2000 Camille LE BIHAN 1 ETP	Salaires	33 900,00 €	Etat	50%
	Frais de déplacements	3 000,00 €	Europe	50%	31 742,50 €
	Charges indirectes (15%)	5 085,00 €			
	Prestations (TTC)	21 500,00 €			
	Total éligible	63 485,00 €	TOTAL		63 485,00 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Président à introduire ces demandes de subventions ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

L'agent en charge de cette animation est Camille Lebihan qui a déjà assuré des fonctions similaires pour le Parc Naturel Régional du Vercors.

7. Service Intercommunal Mutualisé de secrétariat de mairie : validation de la convention et du règlement intérieur.

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu les difficultés rencontrées par plusieurs élus pour remplacer les secrétaires de mairie et vu le recrutement d'un agent à la CCD pour répondre à ces besoins (de manière permanente ou temporaire),

Après avis favorable du Comité technique du centre de gestion du 14 décembre 2015, il vous est proposé de valider la convention du service mutualisé ainsi que le règlement intérieur, précisant les modalités de fonctionnement du service.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention de service mutualisé ainsi que le règlement intérieur ;
- autorise le Président les signer avec les communes demandeuses du service ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque

8. Personnel : régime indemnitaire – enveloppe crédit global 2016 (hors prime de fin d'année art. 111 loi 26/11/1984)

Le Président (Alain Matheron) expose :

Par délibérations B110316-05 du 16 mars 2011, complétée et mise à jour par les délibérations B121219-18 du 19 décembre 2012, B131218-11 du 18 décembre 2013 et B150709-06 du 9 juillet 2015, les membres du Bureau communautaire ont défini les principes du régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité.

Afin de pouvoir appliquer ces principes, il y a lieu de définir le montant du crédit global affecté au régime indemnitaire pour 2016.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **dit que l'enveloppe globale affectée au régime indemnitaire sera de 96 000 € maximum pour l'année 2016,**
- **dit que le Président fixera par arrêté individuel et conformément aux principes fixés par délibération le montant attribué à chaque agent,**
- **dit que l'enveloppe est prévue au budget de la Communauté des Communes du Diois, au chapitre 012**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OFortin précise que ce travail permet une meilleure lisibilité car jusque-là, il n'y avait pas de règle particulière. Il explique que le régime indemnitaire s'adosse au traitement indiciaire de base et vient : compenser des bas salaires, rémunérer des responsabilités spécifiques ou l'efficacité dans le travail. Des critères simples ont été retenus et les niveaux de régime indemnitaire ont été lissés par catégorie, à situation comparable. Pour JMRey, le cas par cas reste inévitable. OFortin répond qu'effectivement, les situations individuelles peuvent amener des différences mais les règles d'attribution sont définies : tout le personnel a une indemnité de base de 100€ (qui va jusqu'à 700€ pour le Directeur). Les agents contractuels se retrouvent sur la même grille que les titulaires. Pour éviter la baisse de certains salaires, des RI sont maintenus mais avec une stagnation dans le temps. A venir, une délibération cadre sera proposée en fonction des nouveaux outils en cours de validation par le législateur. L'année dernière, l'enveloppe globale était de 50 000€. Elle va se niveler dans le temps. AMatheron remercie OFortin et OTourenng pour le travail fourni.

9. Personnel : tableau des effectifs – création d'emplois

Le Président (Alain Matheron) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour accompagner l'évolution de la collectivité et permettre le fonctionnement des services en 2016, il est nécessaire de créer les emplois suivants : un emploi d'attaché principal à temps complet, un emploi de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet, un emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet et un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- **décide de créer :**
 - ✓ **un emploi d'attaché principal permanent à temps complet**
 - ✓ **un emploi de technicien principal 1^{ère} classe permanent à temps complet**
 - ✓ **un emploi de technicien principal 2^{ème} classe permanent à temps complet**
 - ✓ **un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent à temps complet**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Ces modifications sont liées aux avancements de grades de plusieurs agents.

10. Personnel : recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – (1^{er}) relatif à l'accroissement temporaire d'activité et/ou l'article 3 – (2^o) relatif à l'accroissement saisonnier d'activité)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'autoriser le Président, pour l'année 2016, à recruter autant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur tous les grades des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien territorial, ingénieur territorial, adjoint administratif, rédacteur territorial et attaché territorial, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1^o et/ou l'article 3 – 2^o de la loi du 26 janvier 1984 précitée.**

- charge le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- dit que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- dit qu'une enveloppe de crédits est prévue au budget pour ces recrutements.
- charge le Président de la mise en œuvre de cette décision.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque.

B. QUESTIONS DIVERSES

Pacte fiscal et financier du Diois.

AMatheron annonce qu'il a validé l'engagement d'un travail pour élaborer un pacte fiscal et financier avec le cabinet KPMG. L'objectif est d'établir une image des ressources fiscales et financières du territoire (communes et intercommunalité) pour anticiper les enjeux de demain. Son hypothèse est que l'impôt payé par les Diois, reste acceptable. Pour lui, ce travail permettra de discuter de manière transparente et en connaissance de cause. Le coût de cette étude est de 20K€. KPMG avait déjà travaillé, en 2010 et 2013, sur le programme pluriannuel d'investissement.

Pour OFortin, les diminutions de recettes, l'érosion des aides départementales, le FPIC qui est à la discussion chaque année, avec les compétences obligatoires nouvelles et à venir (planification, eaux et assainissement, GEMAPI, zones artisanales), il est utile de préparer le terrain et de voir où le territoire en est pour avoir des bases solides de discussion et de débats. La 1^{ère} restitution du diagnostic est prévue fin mars. Ce travail sera mis en perspectives d'un programme pluriannuel d'investissement mis à jour.

Maternité.

AMatheron informe que BBuis représente le Département au sein du comité de pilotage de l'ARS. GTrémolet rappelle la mise en place du Comité de pilotage (2 réunion sept-déc) et la position de la Ministre d'accorder une année supplémentaire pour définir une situation pérenne. Cette orientation ne semble pas être prise par l'ARS qui favorise la fermeture de la maternité. Les 4 médecins qui ont écrit des lettres d'intention vont être reçus par l'ARS.

AMatheron et GTrémolet ont proposé :

- de maintenir la naissance à Die pour les accouchements physiologiques sans difficulté prévisible
- d'adosser la maternité de Die à celle de Valence, sous la responsabilité de son directeur pour sécuriser les naissances pathologiques.

Pour l'ARS cela paraît insurmontable. AMatheron a fait remarquer que cette expérience existe en Suisse. Pour lui, le centre d'intérêt est la parturiente et non les professionnels qui peinent à travailler de manière collaborative et décloisonnée.

Le Comité de défense de l'hôpital n'est pas associé au Comité de pilotage. Mais, il restera informé des échanges. Une réunion publique d'informations pourrait être organisée à l'issue de la période budgétaire et des prochaines réunions avec l'ARS pour pouvoir apporter des informations concrètes. AMatheron évoque ces réunions très tendues avec l'ARS qui tend à cloisonner les discussions ; il craint que les décisions soient déjà prises, malgré l'ultimatum donné par la Ministre. Les docteurs Nakfour et Rachidi sont pour le maintien de la maternité mais pas de manière dérogatoire. En tant que professionnels, ils sont contre la maison de naissance mais



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

plutôt pour la périnatalité qui assurent leur sécurité. Malgré tout, AMatheron se veut confiant et reste dans la discussion avec tous.

Fibre optique.

DFernandez indique qu'il n'a pas de nouvelle sur ce dossier. ADN est suspendu aux décisions régionales issues de la fusion et des élections. Une réunion est organisée le 20/01/16 mais le déploiement n'apparaît pas à l'ordre du jour. L'équipe intercommunale est prête. Il préconise de poursuivre l'adressage et à déclarer les infrastructures défailtantes. La commission intercommunale fibre optique sera réunie le 25 février pour proposer la convention de partage des coûts avec les communes.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h.

Le prochain bureau aura lieu le 11 février 2016 à 16h à l'ESAT de Recoubeau.

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHIES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT